

Les débuts du contre remboursement en France

Jacques LAVIGNE

" PIÈCE DU MOIS " DU 2 SEPTEMBRE 2017

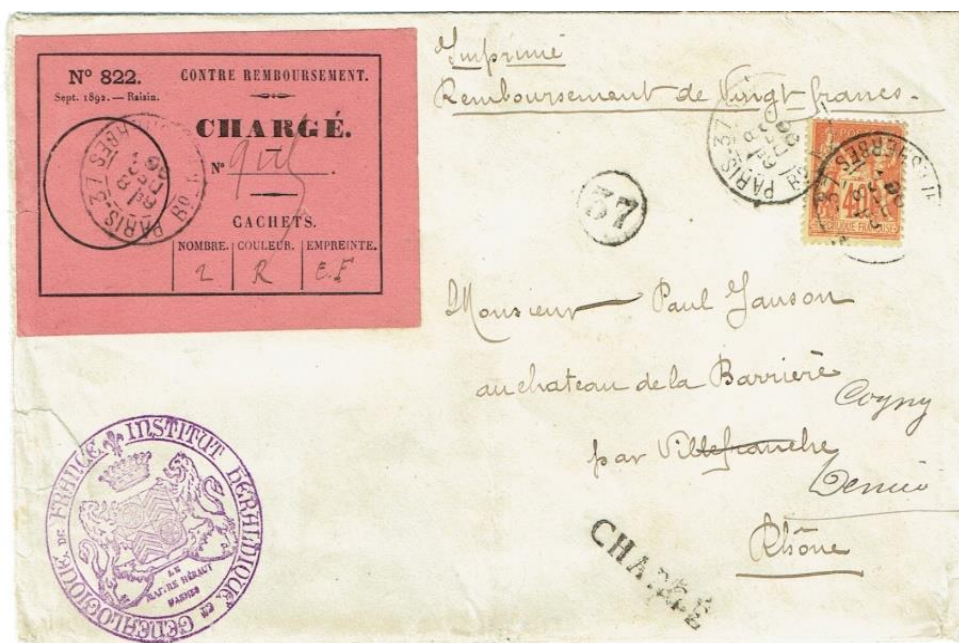
Création du service le 1er octobre 1892

L'envoi ne doit pas comporter de correspondance

Le montant maximum de contre remboursement est de 2000 francs

Le poids maximum est de 500 grammes

La tarification : droit fixe 25 c, droit proportionnel 10 c par tranche de 500 francs, port 5 c par 50 grammes



Exemple d'envoi du premier échelon 40 c du 8 décembre 1896

Utilisation de la grande étiquette N° 822



Boite envoyée en contre remboursement
 Envoi d'une montre
 Besançon le 19 février 1897.

Tarif : 55 c
 25 c de droit fixe
 10 c de droit proportionnel (CR de 268,50 francs)
 20 c de port (150 à 200 g)

Extension internationale suivant le décret du 13 mars 1896
 Modalités d'utilisation de l'étiquette N°822 à l'international
 (BO mars 1896)

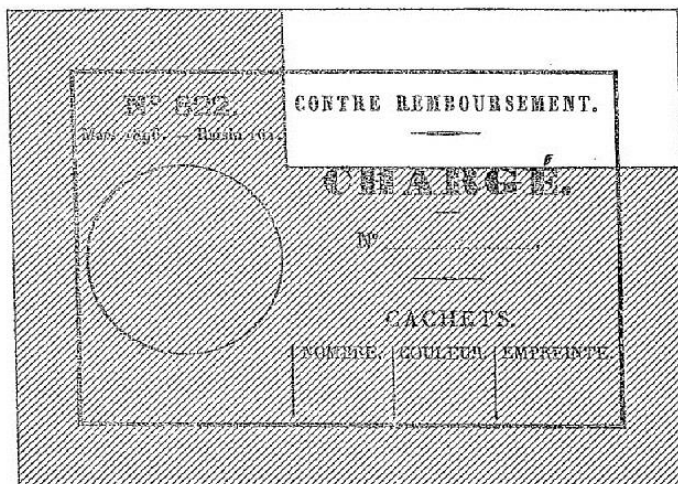
Inscription au registre n° 510. — Bulletin de dépôt. — Étiquette.

§ 4. L'agent du guichet porte sur le registre n° 510 et sur le bulletin de dépôt à remettre au déposant, indépendamment des inscriptions réglementaires que comporte la recommandation ou la déclaration de valeur, la mention «Rb», suivie de l'indication du montant du remboursement. L'objet est ensuite revêtu d'une étiquette «Contre remboursement». Les agents feront usage de l'étiquette rouge n° 822, employée pour les envois contre remboursement du régime intérieur; ils devront découper cette étiquette, comme l'indique le spécimen ci-

⁽¹⁾ Ces tableaux figurent au *Bulletin* de juillet 1893, pages 255 à 327.

BULL. MENS. N° 4. — 69 —

dessous, de façon à n'apposer sur l'envoi que la partie où sont imprimés les mots : «Contre remboursement».



Acheminement des envois contre remboursement à destination de l'étranger.



Envoi contre remboursement de 112,50 francs pour la Suisse le 27 novembre 1898
Droit de recommandation de 25 c. Imprimé pour 85 c (5 c par 50 g)